	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

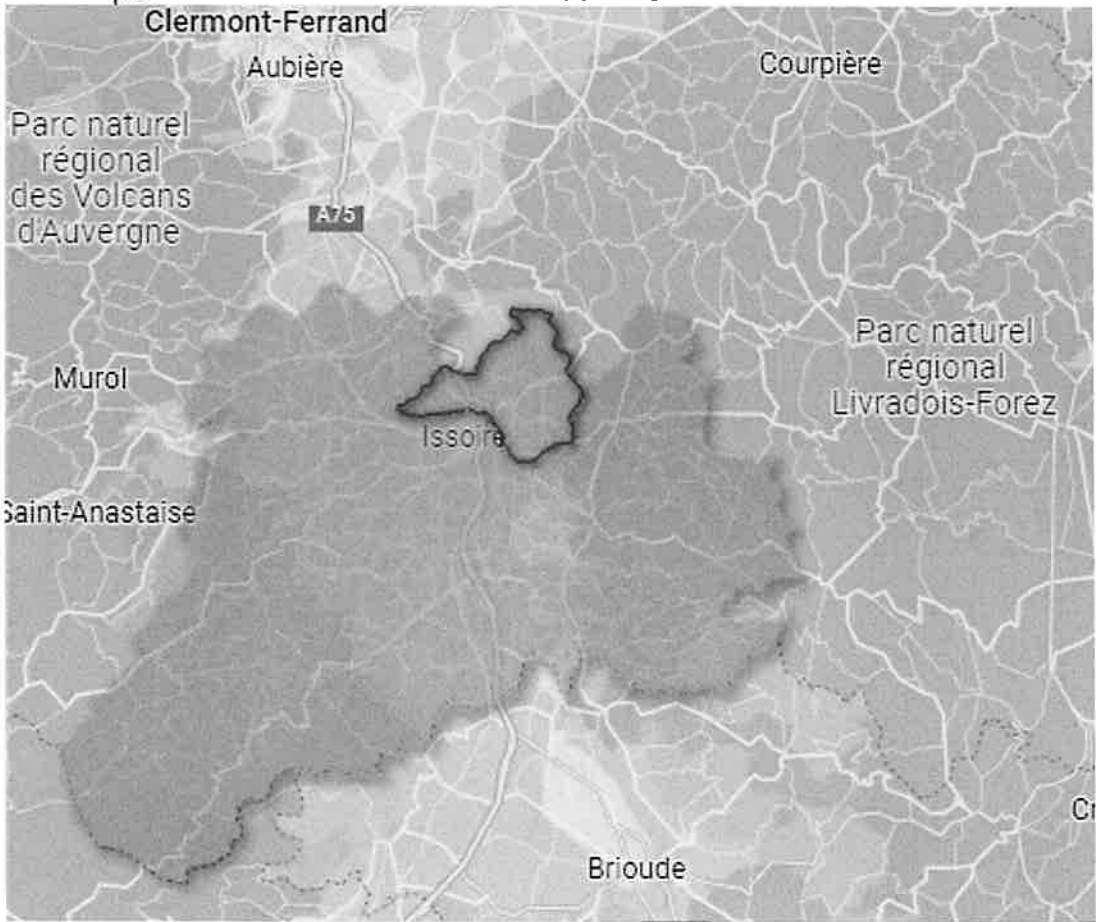
**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

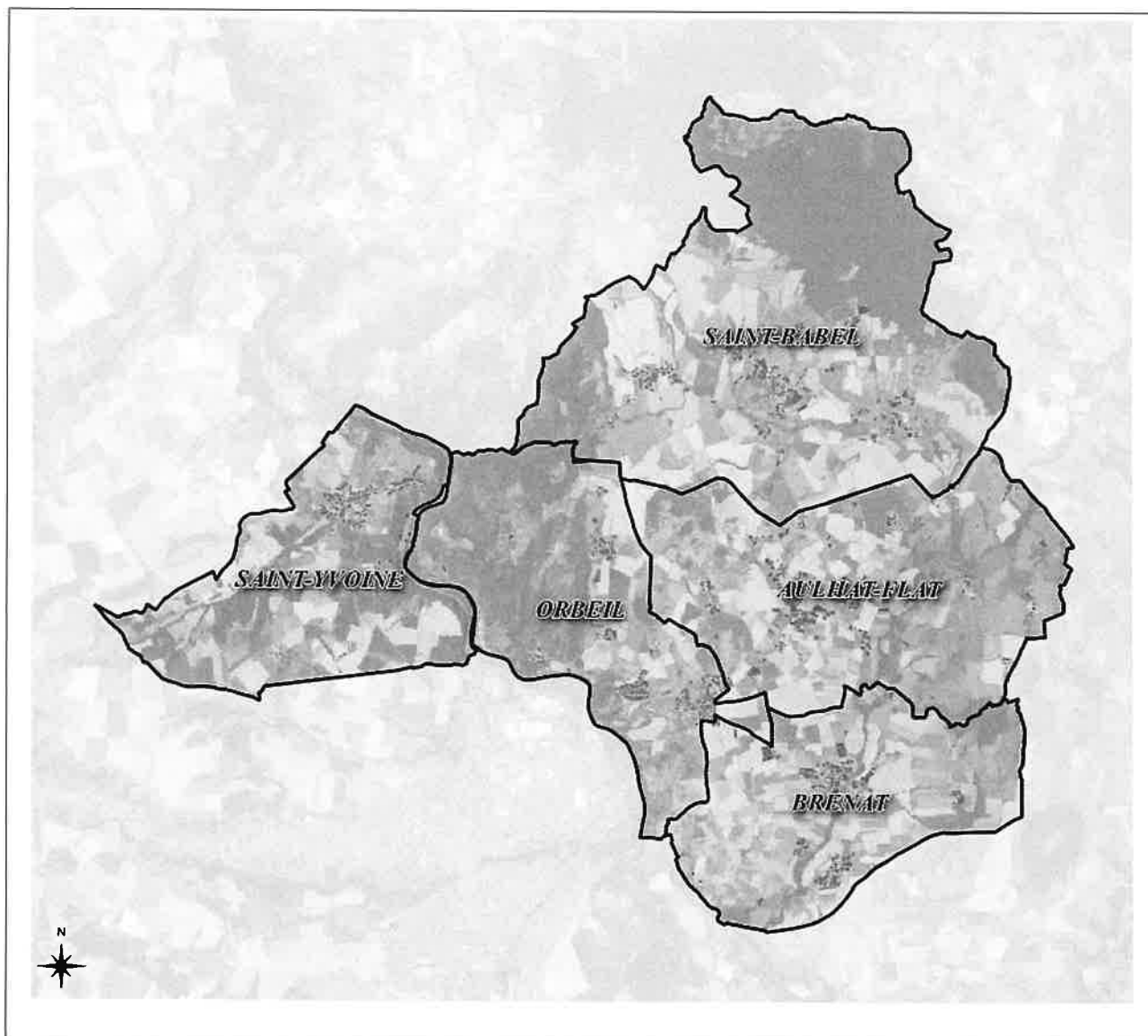
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire (API)
SIRET/SIREN
200 070 407 00222
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
20 rue de la Liberté – BP 90162 63504 ISSOIRE Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Service Urbanisme Planification Direction Aménagement Durable de l'Espace 20 rue de la Liberté – BP 90162 63504 ISSOIRE Cedex Tel : 04.15.62.20.00 planification@capissoire.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

COSTON David, 1 <sup>er</sup> Vice-Président
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
ROBERT Leslie, Directrice de l'Aménagement du Territoire GREFFET Alexia, Responsable Urbanisme-Planification
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
Plan local d'urbanisme intercommunal
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Plan local intercommunal d'urbanisme des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine dit des Coteaux de l'Allier
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
12 décembre 2019 Géoportail de l'Urbanisme   Géoservices (ign.fr)
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine (ancienne communauté de communes des Coteaux de l'Allier)
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
La procédure porte sur toutes les communes du PLUi




<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Aura adopté le 20 décembre 2019 et approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays d'Issoire approuvé le 1 <sup>er</sup> mars 2018 (révision n° 1)

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Sdage Loire Bretagne 2022-2027 ; Sage Allier aval approuvé le 13 novembre 2015 ; PACET en cours d'élaboration  
PPRi du Val d'Allier issoirien approuvé le 19 décembre 2013 dont la révision partielle a été prescrite le 13 juillet 2016 ;  
Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo du Pays d'Issoire approuvé le 29 juin 2023

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Dossier 2019-ARA-AU-647 ; absence d'avis en date du 05/05/2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui  
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Arrêté n°ADE-2020-004 du 16 mars 2020 pour mise à jour de la liste et du plan des SUP  
Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 pour le projet de réhabilitation de l'A75 en Coudes et Issoire, emportant mise en compatibilité du PLUI des Coteaux d'Allier.

## 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n° 1
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
3 941 habitant·e·s Insee RP 2020

<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales</b>				
Superficie totale (en hectares)	5 984,69 hectares à partir des limites cadastrales PCI230701 réunies 5 984,95 hectares zones du PLUi approuvé le 12 décembre 2019			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	258,53	4,3 %	258,25	4,31%
zones 1 AU	9,43	0,158 %	9,71 ha	0,16%
zones 2 AU	1,95	0,033 %	1,95	0,033%
zones A	3 787,01	63,3 %	3 787,01	63,3%
zones N	1 928,01	32,2 %	1 928,01	32,2%
Total	5 984,94	100,0 %	5 984,94	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD prévoit un besoin foncier net pour les 5 communes de 12.2 ha hors rétention et VRD, pour l'habitat.

Le rapport de présentation indique une capacité d'accueil de 13.8 ha pour l'habitat.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le PLUi des Coteaux d'Allier date de 2019. Après plusieurs années d'application, le document nécessite des adaptations :

- par rapport à la prise en compte d'une étude de risque de ruissellement ayant permis la réalisation d'une cartographie d'aléa de ruissellement. En effet, certaines dispositions des OAP notamment sont contraires aux axes de ruissellement identifiés, nécessitant la reprise de certaines OAP concernant les orientations de faitage et les accès ;
- pour clarifier la règle relative aux annexes en zones A et N ;
- pour mettre à jour la liste des bâtiments situés en zone A ou N et pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- pour mettre à jour les périmètres de réciprocité agricole ;
- pour créer des orientations d'aménagement et de programmation :
  - sur les parcelles E 884, E885 et E886 situées à Brenat suite à la suppression du périmètre de réciprocité
  - sur le site de Treydiou afin de prendre en compte un projet touristique à Brenat
  - sur le site de Toureaux à Orbeil pour prendre en compte l'évolution d'un projet sur un tènement de taille conséquente

- sur Aulhat pour agrandir le périmètre d'une OAP
- pour mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Le projet de modification n°1 du PLU s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour cela, la modification n°1 du PLU porte sur l'adaptation de plusieurs pièces du PLU :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement intégrant la liste des changements de destination et la liste des emplacements réservés
- le plan de zonage.

**4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions**

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs**

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

**Création d'une OAP sur la commune d'Orbeil, Les Toureaux : 1.21 ha**

Il s'agit d'un site déjà classé en zone urbaine, mais qui n'avait pas fait l'objet d'une OAP car un PA avait été déposé. Depuis, le projet a pris du retard (fouilles archéologiques ayant conduits à revoir le périmètre) et un nouveau dépôt est nécessaire. L'objectif est d'augmenter la densité afin de s'inscrire en compatibilité avec le PADD.

Avant



Après



Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

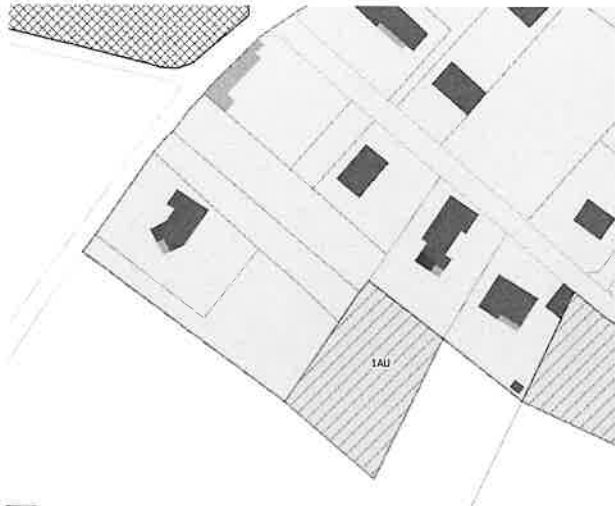
**Agrandissement d'une OAP sur la commune d'Aulhat-Flat (secteur 4) : de 0.13 ha à 0.52 ha**

Une OAP a été délimitée sur une zone 1AU situé en arrière de tènement.

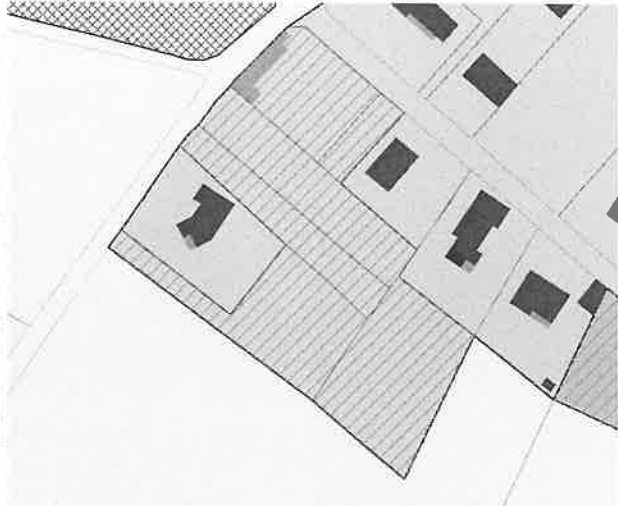
Le devant correspond toutefois à un grand jardin, représentant une superficie importante. Une partie du secteur est également concerné par un couloir de ruissellement des eaux pluviales.

Une nouvelle OAP est donc délimitée afin de prendre l'intégralité du périmètre et pouvoir mieux encadrer l'aménagement du site. L'ensemble de l'OAP concernée est reclassée en zone U.

Avant



Après



 Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

**Création d'une OAP sur la commune de Brenat (secteur Champ Pointu) : 0.42 ha**

Il s'agit d'un secteur déjà classé en zone urbaine, qui n'a pas fait l'objet d'une OAP lors de l'approbation du PLUI, car une exploitation agricole générait un périmètre de réciprocité. L'arrêt de l'exploitation agricole a libéré un tènement de taille importante, en accroche du centre-bourg : l'OAP permet d'encadrer l'aménagement sur ce site devenu constructible.

Avant



Après



## 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

 Oui Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

 Oui Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

 Oui Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

**Reprise d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur Treydiou, à Brenat : agrandissement**

Le site fait l'objet d'une zone ALA au PLUi existant. Toutefois, le porteur de projet a transmis un projet touristique plus important, nécessitant un agrandissement de la zone (notamment au Sud pour la réalisation d'un espace de stationnement) et des possibilités de constructions plus importantes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, déjà engagé, tout en tenant compte des enjeux environnementaux présents à proximité (cours d'eau), l'agrandissement de la zone ALA est accompagné par une OAP.

Avant

Superficie totale du STECAL : 0.76 ha



Après

Superficie totale du STECAL : 1.01 ha



- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

 Oui Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales



- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui  
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui  
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLUi des Coteaux de l'Allier contribue à deux sites Natura 2000 (deux sites de la directive dite <i>Habitats</i>) : <i>Val d'Allier-Alagnon</i> et <i>Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain</i>. En revanche, plus précisément, ce n'est pas le cas d'Aulhat-Flat ni de Brenat dont les objets de changement sont de plus éloignés au minimum de 2,4 km du périmètre du site Natura 2000 le plus proche : <i>Val d'Allier-Alagnon</i>.</p> <p>S'agissant des communes d'Orbeil et de Saint-Babel qui contribuent chacune à un site Natura 2000, respectivement <i>Val d'Allier-Alagnon</i> et <i>Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain</i>, les objets de changement d'Orbeil (création d'un ER et d'une OAP dans une zone UG actuelle) sont éloignés au minimum de 0,33 km du périmètre du site Natura 2000 le plus proche : <i>Val d'Allier-Alagnon</i>, les objets de changement de Saint-Babel (création de deux ER) sont éloignés au minimum de 1,225 km du site Natura 2000 le plus proche : <i>Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain</i>.</p>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques inondation approuvé par arrêté préfectoral n°2013/02417 en date du 19 décembre 2013 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme n°2014-07.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ICPE soumises à déclaration : - EARL du Bois : à Saint-Yvoine, élevage de porcs. - EARL de la Messandie : à Aulhat-Flat, culture et production animale, notamment élevage de volailles (40 000 emplacements). - GAEC domaine de la Motte : à Aulhat-Flat, élevage de volailles
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'église de Brenat est inscrite A l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 4 octobre 1972.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	59 zones humides de l'inventaire des zones humides du Sage Allier Aval (Acer campestre 2022)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démarche TVB du SRADDET (ancien SRCE) a défini dans le PLUi des Coteaux de l'Allier des réservoirs que sont les Znieff de type 1, des « espaces perméables liés aux milieux terrestres » et des « grands espaces agricoles » ainsi que des cours d'eau de la trame bleue.

## Annexe II

			<p>La démarche TVB du SCoT du Pays d'Issoire à l'égard du PLUi sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « réservoirs de biodiversité » que sont les Znieff de type 1 ;</li> <li>• « réservoirs et corridors de la trame bleue » que sont les cours d'eau et les retenues ;</li> <li>• sous-trame des milieux agricoles et ouverts ;</li> <li>• sous-trame des milieux forestiers et boisés.</li> </ul> <p>Enfin, le PLUi approuvé le 12 décembre 2019 a également défini une TVB sous la forme de continuités écologiques.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Trois Znieff de type 1 : <i>Val d'Allier de Longues à Coudes, Butte d'Ibois et Bois de la Comté,</i> et trois Znieff de type 2 : <i>Coteaux de Limagne occidentale, Lit majeur de l'Allier moyen, Varennes et Bas Livradois.</i></p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit (SI1054) Saint-Yvoine Vieux Village
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides de l'inventaire des zones humides du Sage Allier Aval (Acer campestre 2022) et cours d'eau police de l'Eau (DDT 63).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démarche TVB du PLUi approuvé le 12 décembre 2019 définit une TVB sous la forme de continuités écologiques.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff de type 2 <i>Lit majeur de l'Allier moyen</i> pour la création de l'OAP à Orbeil aux Toureaux
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mai 2024

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Consultation obligatoire de la CDPENAF pour le STECAL

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui dans le cadre de l'enquête publique

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexes 1 : Rapport de présentation provisoire, intégrant l'auto-évaluation Annexe 2 : Plans de zonage modifié Annexe 3 : Règlement modifié Annexe 4 : OAP modifiées		

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(Personne publique responsable)			
Fait à	Issoire	Le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			
Pour le Président et par délégation <b>Le 1<sup>er</sup> Vice-Président</b> <b>David COSTON</b>			
			